République Française
Département Sarthe
Communauté de Communes du Sud Est Manceau

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	26	31

Vote
A L'UNANIMITE Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE LA SARTHE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 2 mai à 20:30, le Conseil Communautaire du Sud Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 25/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 25/04/2023.

Présents : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes : CORMIER Véronique, HATTON Anita, LALANNE Géraldine, LEBEAU Sonia, MIRGAINE Christine, MORGANT Nathalie, PAQUIER Monique, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette. MM : BACHELIER Jean-Christophe, BRIONNE Alain, CHAUVEAU Pascal, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERRAUX Denis, HERVE Yves-Marie, HUMEAU Michel, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MASSE Karine à Mme PAQUIER Monique, Mme TURBAN Jacqueline à Mme MORGANT Nathalie, Mr COME Laurent à Mr LE PETIT Jean-Pierre, Mr HUREAU Laurent à Mr TAUPIN Laurent, Mme TRAHARD Véronique à Mme SIMON Claudette

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEBEAU Sonia

DEL2023/051 – Approbation d'un contrat territorial pour les Déchets Diffus Spécifiques avec l'éco-organisme EcoDSS

En application de l'article L. 541-10-1 7° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les produits chimiques, la prévention et la gestion des produits chimiques doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

EcoDDS, éco-organisme agréé le 1er janvier 2022 par l'Etat pour la filière des contenus et contenants des produits chimiques. A ce titre, EcoDDS prend en charge la gestion des déchets chimiques sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les déchets chimiques pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets chimiques par EcoDDS sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers.

Dans cette liste, on repère plusieurs catégories d'usages :

- ***Bricolage et décoration*** : peinture, vernis, lasure, enduit, mastic, colle, résine, mousse expansive, antirouille, white spirit, décapant, solvant, diluant acétone.

- *Entretien des véhicules* : antigel, filtre à huile, liquide de dégivrage et de refroidissement, anti-goudron.

- ***Produits spéciaux*** : déboucheur des canalisations, ammoniaque, soude, eau oxygénée, acide, décapant pour le four, répulsif, produits de traitement des matériaux, notamment du bois.

- ***Entretien de la piscine*** : galets de chlore et désinfectant piscine, produits régulateurs de PH.

- ***Jardinage*** : engrais non-organique, anti-mousse, insecticide, herbicide, fongicide.

- ***Chauffage, cheminée et barbecue*** : combustible liquide, allume-feu, nettoyant de cheminée, alcool à brûler, produit de ramonage.

Soutien financier composé de :

- une contribution forfaitaire dédiée à l'infrastructure, aux coûts de gestion et d'équipement ainsi qu'au service de collecte séparée réalisé par une déchetterie (923€ par an et par déchetterie) ;

- un soutien aux actions de communication locale grand public ;

- une prise en charge directe par EcoDDS des prestations opérateurs comprenant les coûts d'enlèvement, de tri/regroupement, de transfert et de traitement des DDS de la filière ;

- un accès à un portail d'enlèvements dédié (service de gestion des demandes de collecte de déchets, traçabilité des opérations associées, fréquence d'enlèvement programmée ou à la demande) ;

- formations dédiées aux agents de déchetteries et aux encadrants, selon un calendrier en accord avec EcoDDS.
- fourniture de contenants

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** le contrat territorial pour les Déchets Diffus Spécifiques avec l'éco-organisme EcoDSS.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Parigné l'Evêque, le 03/05/2023

Le Président,
Nicolas ROUANET

La Vice-Présidente,
Sonia LEBEAU